

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 16 (1936)
Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Les comptes de la Fédération :

Dans sa séance du 6 mars 1936, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport du Département des finances et des douanes sur le résultat provisoire du compte d'Etat de la Confédération Suisse pour l'année 1935.

Résultats approximatifs : les recettes se montent à fr. 485.300.000, les dépenses à fr. 503.800.000. Excédent de dépenses, fr. 18.500.000.

Le budget prévoyait pour 1935 :

Recettes : fr. 436.300.000; dépenses, 477.800.000. Excédent présumé de dépenses, fr. 41.500.000.

Il y a eu excédent de dépenses chaque année depuis 1914, sauf en 1928, 1929, 1930, 1931 où il y eut excédent de recettes.

Les recettes les plus importantes sont les suivantes, en millions de francs suisses :

Douanes, 211,6; tabac, 41,3; benzine, 55,4; droits de timbre, 43,5; contribution de crise, 31,0; impôt sur les boissons, 16,4; droits d'entrée sur les denrées fourragères, 27,3.

Les dépenses : service de la dette, 119; administration générale, 4,8; département politique, 7,09; de l'Intérieur, 45,4; de justice et police, 6,06; militaire, 95,1; des finances et des douanes, 24,5; de l'économie publique, 143; des postes et chemins de fer, 5,8; divers, 52,9.

La convention franco-suisse de 1882 et le renouvellement des baux des commerçants suisses établis en France :

Les dispositions de l'article 19 de la loi du 30 juin 1926, qui règle la matière du renouvellement des baux commerciaux ou industriels, refusant aux commerçants et industriels de nationalité étrangère établis en France le bénéfice de ladite loi s'ils appartiennent à des pays où n'existe pas une législation analogue protégeant les mêmes intérêts, réservent néanmoins le cas où l'étranger peut invoquer une convention internationale le dispensant de cette dernière condition.

La question s'est posée notamment de savoir — en ce qui concerne les commerçants ou industriels de nationalité suisse établis en France — si le traité franco-suisse du 23 février 1882, complété par l'accord diplomatique des 11-26 juillet 1929, avait une telle portée, et permettait à ces commerçants de bénéficier de la loi française du 30 juin 1926, sans justifier de l'existence en Suisse d'une législation analogue.

La cour de Lyon, par un arrêt du 19 mai 1930, avait refusé tout droit au renouvellement de son bail à un commerçant suisse sur le seul fondement de sa nationalité.

Sur un pourvoi formé par ce dernier, la Chambre Civile de la Cour de Cassation, présidée par M. G. Pean, vient, sur le rapport du conseiller Fleys, après observations de M^{es} Feldmann et Texier, et sur les conclusions de l'avocat général Durand, de casser l'arrêt attaqué, en renvoyant la cause et les parties devant la cour de Grenoble.

Aux termes de l'arrêt de cassation, l'accord diplomatique intervenu les 11-26 juillet 1929 entre les gouvernements français et suisse, sous la forme d'un échange de lettres revêtues de l'approbation présidentielle par un décret du 28 juin 1933, spécifie expressément, par interprétation des articles 1 et 3 du traité franco-suisse du 23 février 1882, que les Suisses, en France, doivent bénéficier, dans les mêmes conditions que les Français, des avantages

conférés aux locataires commerçants par la loi du 30 juin 1926.

La Grande Semaine de la Machine Agricole de la XX^e Foire de Bordeaux :

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué à nos lecteurs, la Grande Semaine de la Machine Agricole de la XX^e Foire de Bordeaux, Coloniale, Internationale et Agricole, se tiendra, en 1936, du dimanche 21 au lundi 29 juin inclus.

Cette importante manifestation annuelle connaît toujours un très vif succès car elle déborde largement le cadre d'une de ces froides expositions de matériel comme on en voit tant : depuis de nombreuses années, d'accord avec le Comité de la Foire, les exposants ont su donner à leur présentation un caractère réellement vivant. Toutes les fois que la chose est possible, c'est en fonctionnement que sont présentés les semoirs, tracteurs, charrues, machines de récolte, appareils et dispositifs d'irrigation, etc., etc... Il en est de même pour tout ce qui concerne plus spécialement la vigne, depuis la culture, la production, jusqu'à la vente au consommateur : sulfateuses, soufreuses, pressoirs, cuves, pompes, filtres, futaillages, matériel d'embouteillage, etc., etc.

D'autre part, il n'est pas inutile de rappeler que, tenant compte des usages locaux, cette Semaine Agricole un peu spéciale comporte deux dimanches et deux lundis afin de donner toutes facilités aux propriétaires, agriculteurs, cultivateurs, vigneron, fermiers, négociants du Sud-Ouest qui ont l'habitude de venir à Bordeaux précisément ces jours-là.

Les firmes susceptibles de présenter du matériel agricole, viti-vinicole, etc., etc., pouvant intéresser cette clientèle avertie et qui n'auraient pas déjà donné leur adhésion, peuvent obtenir tous renseignements sur les emplacements encore libres en s'adressant au Comité de la Foire, Palais de la Bourse, Bordeaux, Tél. 40-56, ou à ses Bureaux de Paris : 65, 67, Champs-Élysées, Tél. Balzac 31-40.

Le marché suisse des capitaux et les émissions d'emprunts :

Un indice très caractéristique de l'état de tension anormale qui règne sur notre marché suisse des capitaux est le montant des émissions d'emprunts publics : jamais encore, depuis 1907, les demandes de capitaux nouveaux sous forme d'emprunts obligataires ont été aussi réduites qu'en 1935. Alors que les emprunts s'étaient élevés à 675 millions en 1930 et à 702 millions en 1931, leur montant s'est réduit à 345 millions en 1933 et à 158 millions seulement en 1935, soit moins du quart du chiffre de 1930. Une diminution aussi sensible provient essentiellement de la cherté des taux pratiqués sur le marché; il s'est avéré presque impossible en 1935 d'émettre un emprunt à des conditions raisonnables, alors que la Suisse avait jadis, pendant nombre d'années, de capitaux abondants et bon marché.

Rendement moyen de 12 obligations fédérales :

1935 : 25 février, 4,01 %; 25 mai, 4,82 %; 25 novembre, 5,17 %; 25 décembre, 5,01 %.

Il ressort de ces chiffres qu'une tension exceptionnelle a régné sur le marché des capitaux pendant 1935. Elle débuta à la fin du mois de mars, un grand nombre de gens ayant pris peur des conséquences éventuelles du vote sur l'initiative de crise. La confiance, si la Confédération procédait à un assainissement radical de leur budget, améliorerait rapidement les conditions du crédit et serait ainsi très profitable à l'industrie et au commerce tout en facilitant, d'autre part, la solution de cet important problème qu'est la question hypothécaire.